



CA, Inc., Un CA Plaza, Islandia, New York, NY, ÉU 11749 (« CA »)

**MODALITÉS ET CONDITIONS DE CA POUR LES CLIENTS UTILISATEURS DU CANAL DE DISTRIBUTION  
(les « Modalités »)**

Ces Modalités sont applicables pour les clients utilisateurs des licences des Logiciels de CA (tel que défini ci-dessous) obtenues par le biais d'un partenaire du Canal de distribution de CA. En complétant le Formulaire d'inscription, le client utilisateur nommé dans celui-ci (« Vous ») confirme qu'il a lu et accepte ces Modalités.

Vous comprenez et acceptez que Votre droit d'utiliser les programmes logiciels de CA que Vous avez commandés et qui sont listés dans le Bon de commande du Canal de distribution soumis à CA par le partenaire du Canal de distribution de CA que Vous avez sélectionné (le « Logiciel de CA »), et d'obtenir l'entretien et le soutien (l'« Entretien ») est assujéti à votre conformité avec ces Modalités, au Bon de commande du Canal de distribution et au Document de programme spécifique (« DPS ») pertinent avec ce dit Logiciel de CA et l'Entretien qui est situé au <http://www.ca.com/licenseagreement> (collectivement, ces documents sont appelés l'« Entente »). Le DPS applicable pour Vous en ce qui concerne le Logiciel de CA mis sous licence ainsi que l'Entretien que vous avez acheté seront ceux qui sont en vigueur au moment où vous achetez le Logiciel et l'Entretien de CA et demeureront exécutoires pour Vous et CA pour ce dit Logiciel ou l'Entretien de CA en l'absence d'une entente mutuelle écrite à l'effet contraire.

1. **Octroi de la licence.** Sujet à Votre conformité avec l'Entente, incluant mais sans s'y limiter, le paiement des frais applicables à Votre partenaire sélectionné de CA pour le Logiciel et l'Entretien de CA, CA rendra disponible pour Vous dans le pays ou la région spécifié au Formulaire d'inscription à la section intitulée « Territoire » ou « Votre emplacement d'installation » (le « Territoire ») une licence limitée, non-exclusive et non cessible pour utiliser le Logiciel de CA sous forme d'objet et seulement pour les besoins internes de Votre entreprise. Une telle utilisation s'étendra à l'utilisation par Vous et Vos utilisateurs autorisés. Un « Utilisateur autorisé » signifie Vos employés et ceux de Vos Filiales ainsi que ceux de Vos entrepreneurs indépendants (mais excluant tout partenaire, fournisseur de services d'infogérance ou de services applicatifs). L'utilisation du Logiciel de CA par les Utilisateurs autorisés demeurera en tout temps Votre responsabilité. Vous pouvez utiliser le Logiciel de CA pour l'exploitation du traitement des données internes de vos Filiales où une « Filiale » signifie une entité pour laquelle Vous détenez des intérêts supérieurs à cinquante pourcent (50%), ou par force légale ou contractuelle mais seulement tant que vous conservez ces intérêts. Le type de licence que Vous acquérez est décrit dans le Formulaire d'inscription pour le Logiciel de CA et peut inclure :
  - a. **Licence perpétuelle :** Une licence perpétuelle pour utiliser le Logiciel de CA, qui peut seulement être résiliée tel qu'énoncé à l'Alinéa 10(b) des présentes.
  - b. **Licence d'abonnement :** une licence pour utiliser le Logiciel de CA pour une durée précise (la « Période ») tel qu'énoncé dans le Bon de commande du de distribution applicable. Lorsque la licence échoit à la fin de la Période, Vous et tous Vos Utilisateurs autorisés devez cesser d'utiliser le Logiciel de CA si vous n'avez pas obtenu une nouvelle licence.

Dans les deux cas, si Votre licence pour le Logiciel de CA est décrite par CA comme étant un « logiciel pour l'ordinateur central », l'utilisation d'un tel Logiciel de CA sera limitée à la machine, l'emplacement et/ou l'endroit à l'intérieur du Territoire spécifié au Bon de commande du Canal de distribution. Vous pourrez transférer un tel Logiciel de CA à une nouvelle machine, un nouvel emplacement ou endroit à l'intérieur du Territoire sur préavis écrit à CA. Les transferts à l'extérieur du Territoire exigeront une approbation écrite préalable de CA et le paiement de frais supplémentaires.

2. **Interdictions d'utilisation.** À moins d'une autorisation expresse dans l'Entente, Vous ne pouvez : (a) copier, reproduire, distribuer ou dévoiler le Logiciel de CA, à condition que Vous pourrez faire un nombre raisonnable de copies du Logiciel de CA aux fins d'une véritable reprise en cas de sinistre « en secours manuel » (« cold standby »), de sauvegarde et d'archivage, et vous pourrez utiliser cette dite copie pour des essais raisonnables et dans l'éventualité d'un véritable événement de reprise en cas de sinistre. La garde de copies du Logiciel de CA dans un environnement de « secours automatique » (« hot standby ») ou l'utilisation étendue ou supplémentaire du Logiciel de CA pour la reprise en cas de sinistre, la sauvegarde et l'archivage sera assujéti au paiement par Vous des frais applicables à CA; (b) modifier, dégroupier ou



créer des œuvres dérivées du Logiciel de CA; (c) louer, vendre, céder, aliéner, donner une sous-licence du Logiciel de CA ou utiliser le Logiciel de CA pour fournir de l'hébergement, pour une société de services d'informatique, pour des services sur demande ou d'externalisation pour le bénéfice d'une tierce partie; (d) retirer tout avis, étiquette ou marque de propriété sur ou dans toute copie du Logiciel ou de la Documentation de CA, ou de tout Logiciel ou matériel de CA pour lequel le Logiciel ou la Documentation de CA ou des parties de ceux-ci sont intégrés; (e) utiliser le Logiciel de CA d'une manière qui dépasse ou excède l'utilisation a été mise sous licence pour Vous par CA; ou (f) désassembler, décompiler, soumettre à la rétro-ingénierie ou toute autre traduction le Logiciel de CA, sauf dans la mesure spécifiquement permise par toute loi applicable sans possibilité d'abandon contractuel. Tous les droits qui ne sont pas spécifiquement accordés en vertu des présentes sont expressément réservés par CA.

### 3. **Modèle de licence et limite d'utilisation autorisée**

**a. Modèle de licence.** Le modèle de licence pour chaque programme Logiciel de CA est énoncé dans le DPS applicable pour ce Logiciel de CA dans la section intitulée « Modèle de licence » ou, s'il n'y a aucun DPS applicable pour ce Logiciel de CA, alors tel qu'énoncé dans le Bon de commande du Canal de distribution ou le Formulaire d'inscription du Canal de distribution pertinent ou autre document émis par CA. À titre d'exemple seulement, un Logiciel de CA pourrait être mis sous licence par CA selon un Modèle de licence « par serveur » où un exemplaire du Logiciel de CA est installé dans l'environnement de traitement d'un seul serveur pour un frais de licence donné.

**b. Limite d'utilisation autorisée.** L'étendue spécifique ou le nombre ou encore le type de licence que vous avez acheté pour le Logiciel de CA sur la base du Modèle de licence applicable est décrit dans le Bon de commande du Canal de distribution pertinent. À titre d'exemple, Vous pouvez choisir de mettre sous licence un Logiciel de CA ayant un modèle de licence « par serveur » pour une quantité allant jusqu'à cinq serveurs, auquel cas la Limite d'utilisation autorisée serait de cinq serveurs. Votre utilisation du Logiciel de CA ne doit pas dépasser la Limite d'utilisation spécifiée que Vous avez commandée et payée. Avant Votre installation ou utilisation du Logiciel de CA au-delà de la limite d'utilisation autorisée, Vous acceptez de placer une commande pour cette utilisation excédentaire en vertu du Modèle d'utilisation applicable.

**4. Paiement des frais au Revendeur.** Les frais pour le Logiciel et l'Entretien de CA seront ceux conclus entre Vous et Votre partenaire sélectionné de CA. Dans le cas où Vous omettez de payer Votre partenaire sélectionné de CA ou que Votre partenaire sélectionné de CA omette de payer CA pour le Logiciel ou l'Entretien de CA, CA se réserve le droit de suspendre Votre licence pour le Logiciel et l'Entretien de CA en Vous émettant un préavis écrit de 30 jours à cet effet.

**5. Entretien et soutien.** Si inclus dans Votre licence ou si vous choisissez d'acheter l'Entretien pour le Logiciel de CA, alors en plus du soutien de la garantie, CA Vous fournira le niveau d'Entretien et de soutien tel que détaillé pour chaque Logiciel de CA dans le DPS d'Entretien spécifique qui peut être consulté au <http://www.support.ca.com>. Le soutien de garantie et les modalités de ce dernier fourni par CA, le cas échéant, est décrit à l'Alinéa 8 ci-dessous et toutes les modalités et conditions supplémentaires ou différentes régissant le soutien de garantie, le cas échéant, sont décrites dans le DPS pour le Logiciel de CA.

**6. Documentation.** Pour les fins de l'Entente, « Documentation » signifie (a) en ce qui a trait au Logiciel de CA : seulement les spécifications normales, la documentation de l'utilisateur et les manuels et guides techniques fournis par CA avec son Logiciel (dont la totalité ou une partie peut être en anglais seulement) et (b) en ce qui a trait à l'entretien et au soutien de la garantie : Les politiques externes de CA couvrant l'étendue et la nature de l'Entretien et du soutien de la garantie disponibles pour les titulaires de licence de CA peuvent être consultées au <http://www.support.ca.com>. Vous pourrez faire un nombre raisonnable de copies et distribuer à l'interne la Documentation exclusivement pour les fins commerciales de Votre entreprise cependant Vous ne pouvez modifier cette dite Documentation sans l'approbation écrite préalable de CA. Chaque copie complète ou partielle que Vous faites doit porter la mention des droits d'auteur de CA (« Copyright ») ainsi que tout autre avis d'attribution contenu dans le matériel copié. Cette Documentation est considérée confidentielle et brevetée par CA.

**7. Garantie limitée.** CA Vous garantit que : (a) elle a l'autorité pour Vous fournir les droits et licences mentionnés aux présentes et (b) pour la durée de la période de garantie déterminée dans le DPS du Logiciel de CA, ou, si aucune période de garantie n'est déterminée dans le DPS, alors pour une période de trente (30) jours après la date du Formulaire d'inscription; (i) lorsque le Logiciel de CA est utilisé dans un environnement d'exploitation déclaré dans la Documentation comme étant soutenu par CA, le Logiciel de CA se conformera matériellement aux spécifications de la Documentation pour ce dit Logiciel de CA; et (ii) l'Entretien sera exécuté selon les normes de l'industrie en utilisant les soins et les compétences raisonnables, et fourni selon les politiques de CA alors en vigueur. S'il est établi que CA n'a pas respecté l'une des garanties du sous-alinéa (b) ci-dessus, l'unique obligation de CA et Votre recours exclusif sera



pour CA, à son choix, (1) d'utiliser les efforts raisonnables pour remédier à la défectuosité dans le Logiciel de CA; (2) de remplacer le Logiciel de CA par un Logiciel de CA qui se conforme matériellement aux spécifications de la Documentation; ou (3) de résilier la licence du Logiciel de CA et de fournir à Votre partenaire sélectionné de CA qui a placé le Bon de commande du Canal de distribution original auprès de CA un remboursement au pro rata, qui pour les frais de licence et d'Entretien payés pour un Logiciel de CA mis sous licence selon une licence d'abonnement, seront calculés selon le reste de la Période à partir de la date où il est établi que CA n'a pas respecté les garanties susmentionnées; ou, si le Logiciel de CA a été mis sous licence en vertu d'une licence perpétuelle, une période de trois ans sera utilisée pour les fins de calcul de la licence. Tout remboursement payé en vertu des dispositions de la garantie des présentes résiliera la licence pour le Logiciel de CA concerné.

8. Cette garantie et les recours offerts ne sont applicables seulement que si : (i) l'erreur ou le défaut rapporté est raisonnablement reproductible par CA; (ii) Vous ou Votre partenaire sélectionné de CA signalez l'infraction présumée par écrit avec une spécificité raisonnable dans les trente (30) jours de son apparition; (iii) Vous fournissez une aide raisonnable à CA dans le diagnostic et la réparation de l'infraction applicable; (iv) le Logiciel de CA est à l'intérieur de la période de garantie décrite dans le DPS; (v) Vous avez installé et utilisez toutes les mises à jours, correctifs temporaires et permanents émis par CA pour le Logiciel de CA concerné; (vi) Vous vous êtes conformés à tous les aspects matériels des modalités et conditions de l'Entente et êtes matériellement conforme à la Documentation du Logiciel concerné et de l'Entretien de CA; et (vii) l'erreur ou le défaut est dû seulement à une erreur ou omission de la part de CA, de ses agents ou employés.

Vous comprenez et acceptez que de l'équipement matériel ou logiciel de tierce partie, fourni par CA peut Vous être fourni sous garantie ou en vertu d'autres modalités et conditions offertes par le fabricant ou le concédant de licence de ce dit matériel ou logiciel. Lorsqu'applicable, CA inclura ces dites garanties et autres modalités dans la Documentation qui accompagne le logiciel pertinent ou autre bien livrable.

**AUCUNE TIERCE PARTIE, INCLUANT LES AGENTS, DISTRIBUTEURS OU PARTENAIRES DE CA, N'EST AUTORISÉ À MODIFIER AUCUNE DES GARANTIES CI-DESSUS OU À OFFRIR DES GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES AU NOM DE CA.**

**CES GARANTIES SONT VOS GARANTIES EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTE AUTRE GARANTIE OU PROVISION, EXPRESSES OU TACITES, INCLUANT MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE VALEUR MARCHANDE, DE NON VIOLATION ET D'APTITUDE POUR UN BUT PRÉCIS. CA NE GARANTIT PAS QUE LE LOGICIEL DE CA, L'ENTRETIEN OU LES SERVICES DE CA RENCONTRERONT VOS EXIGENCES OU QUE L'UTILISATION DU LOGICIEL DE CA OU DES SERVICES DE CA SERA ININTERROMPUE OU SANS ERREUR. QUELQUES ÉTATS OU JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION DE CERTAINES GARANTIES EXPRESSES OU TACITES, DONC L'EXCLUSION CI-DESSUS PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. SI AUTORISÉ PAR TOUTE LOI APPLICABLE : (A) CES DITES GARANTIES SONT LIMITÉES EN DURÉE À LA PÉRIODE DE GARANTIE SPÉCIFIÉE POUR LOGICIEL MENTIONNÉ DE CA, L'ENTRETIEN OU LE SERVICE DE CA; ET (B) LE RECOURS POUR NON-RESPECT DE L'UNE DE CES DITES GARANTIES EST LIMITÉ À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT DE TOUT BIEN CONSTATÉ COMME NE SE CONFORMANT PAS À CELLE-CI OU À LA REPRISE À NOUVEAU DES SERVICES. AUCUNE GARANTIE D'AUCUNE SORTE NE S'APPLIQUERA APRÈS CETTE PÉRIODE. QUELQUES ÉTATS OU JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS CES DITES LIMITATIONS ALORS DANS CE CAS LES LIMITATIONS SUSMENTIONNÉES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.**

**CES GARANTIES VOUS DONNENT DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES ET VOUS POUVEZ ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE OU D'UNE JURIDICTION À L'AUTRE.**

9. **Limite de responsabilité.** Indépendamment de la base sur laquelle Vous pourriez être en droit de réclamer des dommages de CA ou de ses fournisseurs (incluant mais sans s'y limiter rupture de contrat, négligence, fausse déclaration ou autre réclamation contractuelle ou délictuelle), Vous reconnaissez que CA n'est pas responsable pour plus que 1) les dommages corporels (incluant le décès), les dommages aux immeubles et aux biens meubles corporels pour la somme de cinq cent mille dollars (500 000\$) et 2) le montant de tout autre dommage direct jusqu'au montant que Vous avez effectivement payé à Votre partenaire sélectionné de CA pour le Logiciel et l'Entretien de CA qui est l'objet de la réclamation.

**À L'EXCEPTION DE CE QUI EST DÉCRIT CI-DESSUS, DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR TOUTE LOI APPLICABLE, EN AUCUN CAS CA OU SES FOURNISSEURS NE SERONT RESPONSABLES ENVERS VOUS OU TOUTE AUTRE PARTIE POUR TOUT DOMMAGE INDIRECT, FORTUIT, IMMATÉRIEL, SPÉCIAL, EXEMPLAIRE OU PUNITIF DÉCOULANT DE OU ASSOCIÉ À CETTE ENTENTE, INCLUANT MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE RÉCLAMATION POUR PERTE DE BÉNÉFICES, DE REVENU, D'ACHALANDAGE, D'ÉPARGNE, OU DE DONNÉES, MÊME SI CA OU SES FOURNISSEURS ONT ÉTÉ AVISÉS À L'AVANCE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ LA LIMITE DE RESPONSABILITÉ CI-DESSUS S'AVÉRERAIT INCORRECTE EN VERTU D'UNE LOI**



**APPLICABLE, ALORS LA RESPONSABILITÉ DE CA ET DE SON FOURNISSEUR POUR UNE TELLE RÉCLAMATION SERA LIMITÉE AU MONTANT DES FRAIS QUE VOUS AVEZ PAYÉS POUR LE LOGICIEL DE CA ET L'ENTRETIEN DE CA DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION.**

**10. Résiliation.**

- a. **Résiliation par Vous.** Vous pouvez résilier cette Entente sur préavis écrit de trente (30) jours à CA si CA commet une violation matérielle de ses obligations en vertu de l'Entente, autres que ses obligations sous les Alinéas intitulés « Garantie limitée » et « Indemnisation », et échoue soit (i) à remédier à la violation à l'intérieur de la période de trente (30) jours ou bien (ii) à faire des progrès importants à Votre satisfaction raisonnable pour corriger ladite violation et implémenter un plan qui remédiera à ladite violation dans les soixante (60) jours suivant l'avis de violation.
- b. **Résiliation par CA.** En plus de la résiliation en vertu des Alinéas intitulés « Garantie limitée » et « Indemnisation », CA peut résilier l'Entente en Vous envoyant un préavis écrit de trente (30) jours si Vous commettez une violation matérielle de Vos obligations en vertu de cette Entente et que Vous échouez soit (i) à remédier à la violation à l'intérieur de la période de trente (30) jours ou bien (ii) à faire des progrès importants à la satisfaction raisonnable de CA pour corriger ladite violation et implémenter un plan qui remédiera à ladite violation dans les soixante (60) jours suivant l'avis de violation, cependant ledit avis et la possibilité de remédier ne seront pas requis s'il est raisonnablement impossible de remédier à une telle violation alors CA dans un tel cas pourra immédiatement résilier l'Entente. Une violation matérielle peut inclure, mais n'y est pas limitée, toute violation qui lèse et affecte matériellement les droits de propriété intellectuelle de CA ou de ses concédants de licence; le défaut de payer les frais lorsque échus et payables; ou une violation de Vos obligations de confidentialité. Si Vous violez Vos obligations en vertu de l'Entente, CA aura le droit de retenir sa propre exécution en vertu des présentes.
- c. **Effet de la résiliation.** Toute résiliation en vertu des présentes ne libèrera aucune des parties d'aucune des responsabilités qui, en date de la résiliation, avait déjà commencé à courir ou est attribuable à une période précédant ladite résiliation, et une résiliation n'interdira pas non plus à aucune des parties de poursuivre tout droit ou recours qu'elle pourrait avoir en vertu de la loi ou de l'équité en ce qui concerne toute violation de cette Entente. En cas de résiliation de l'Entente par l'une des deux parties d'un produit ou de l'Entretien d'un Logiciel précis de CA; (i) toutes les licences d'abonnement octroyées en vertu des présentes seront immédiatement révoquées, et (ii) Vous n'aurez plus le droit de recevoir aucun Entretien en vertu des présentes. De plus, si CA résilie l'Entente pour un motif déterminé à la suite de Votre violation des droits de propriété intellectuelle de CA ou de ses concédants de licence, de Votre violation des obligations de confidentialité en vertu des présentes, ou du défaut de payer les frais applicables de licence ou d'Entretien à Votre partenaire sélectionné de CA, toute licence perpétuelle applicable quelle qu'elle soit, octroyée en vertu des présentes, sera également immédiatement révoquée. Dès la résiliation pour quelque raison que ce soit, Vous devrez certifier par écrit à CA que toutes les copies, totales ou partielles de l'information confidentielle et brevetée applicable de CA en Votre possession ou sous Votre contrôle ainsi que tout Logiciel de CA applicable pour lequel Votre octroi de licence a été révoqué, ont été effacés de tous les ordinateurs et appareils de stockage (incluant les copies de sauvegarde et d'archives), ont été retournés à CA ou détruits, et qu'ils ne sont plus utilisés par Vous, Vos Filiales ou toute autre partie à laquelle Vous aviez accordé l'accès à cette dite information.
- d. **Résiliation ou expiration de l'Entretien.** Si Vous détenez une licence pour utiliser un Logiciel de CA et un droit séparé pour recevoir de l'Entretien, et que Vous résiliez ou ne renouvelez pas ce dit Entretien pour quelque raison que ce soit, Vous pourrez continuer à utiliser le Logiciel de CA pour la durée de la période de la licence pour le Logiciel de CA mais par la suite Vous n'aurez pas le droit de recevoir aucun Entretien pour le Logiciel CA ni n'aurez droit à aucun remboursement de tout frais de licence ou d'entretien.

- 11. Indemnisation.** Si une tierce partie déclare qu'un Logiciel de CA, seul et non en combinaison avec d'autres programmes ou équipements, enfreint le brevet ou les droits d'auteur étatsuniens enregistrés dans une juridiction où Vous êtes autorisé à utiliser le Logiciel de CA, CA Vous défendra contre cette réclamation à ses frais et paiera tous les coûts, dommages et frais d'avocat qu'une cour de juridiction compétente accorde finalement ou qui sont inclus dans un règlement approuvé par CA; en autant que Vous avisiez



promptement CA par écrit de la réclamation, que Vous laissez à CA le contrôle de la défense ainsi que de toute négociation afférente de règlement, que Vous collaboriez raisonnablement avec CA dans la préparation de telles défense et des négociations, et que Vous soyez un abonné actif de l'Entretien à la date à laquelle la réclamation est déposée. Si une telle réclamation est déposée ou semble être sur le point d'être déposée, CA pourra agir pour Vous permettre de continuer à utiliser le Logiciel de CA, de le modifier de façon à ce qu'il n'enfreigne plus, ou le remplacer par un Logiciel de CA qui n'enfreint pas et qui est au moins équivalent au niveau fonctionnel. Si CA détermine qu'aucune de ces solutions possibles n'est raisonnablement réalisable, CA pourra résilier votre licence d'utilisation du Logiciel de CA et Vous acceptez de lui retourner le Logiciel de CA sur sa demande écrite à cet effet. CA enverra alors à Votre partenaire sélectionné de CA un remboursement au pro rata des frais déjà payés pour le Logiciel de CA, lequel remboursement sera calculé en fonction du reste de la Période à partir de la date à laquelle il est établi que CA est avisée par écrit de la réclamation de la tierce partie ou, si le Logiciel de CA était mis sous licence en vertu d'une licence perpétuelle, une période de trois (3) ans sera utilisée pour les fins de la licence. Ceci est l'unique et exclusive obligation de CA envers Vous et Votre seul recours concernant toute réclamation de violation de propriété intellectuelle. CA n'aura aucune responsabilité en vertu de cet Alinéa si : (i) l'allégation de violation découle ou est afférente à une modification non-autorisée du Logiciel de CA, (ii) le Logiciel de CA n'est pas utilisé selon les modalités et conditions de l'Entente ou en conformité avec la Documentation, (iii) CA a annoncé qu'elle ne soutient plus ce Logiciel de CA, (iv) l'allégation de violation aurait pu être évitée par l'utilisation d'une mise à jour ou d'un correctif émis par CA, ou (v) l'allégation de violation est le résultat de l'utilisation du Logiciel de CA avec tout produit de tierce partie qui n'est pas fourni par CA.

**12. Propriété et information confidentielle.** Le titre, la propriété et tous les droits dans la propriété intellectuelle, incluant mais sans s'y limiter, les brevets, droits d'auteur, marques de commerce et secrets industriels du Logiciel et de la Documentation de CA, toute œuvre dérivée de ces derniers ainsi que toute surveillance afférente à une telle utilisation du Logiciel et de la Documentation de CA appartiennent exclusivement et demeureront la propriété de CA, Inc. et/ou ses concédants de licence. Vous ne pourrez rendre disponible ou divulguer cette dite propriété intellectuelle à aucune tierce partie à l'exception de ce qui est expressément autorisé par cette Entente, et Vous devrez prendre les mesures appropriées, incluant une directive ou une entente avec Vos employés à qui vous autorisez l'accès à cette dite information, afin de rencontrer Vos obligations en vertu des présentes.

**13. Confidentialité.** Une « Information confidentielle » signifie toute information qui est soit identifiée comme étant confidentielle ou encore qu'une personne raisonnable jugerait confidentielle sur la base des circonstances (incluant la source de l'information) et des pratiques de l'industrie. À titre d'illustration, l'Information confidentielle de CA inclut, mais sans s'y limiter, le Logiciel de CA, la Documentation, les données et l'information techniques, les méthodologies et les documents afférents, le matériel de formation, les plans et le calendrier de lancement du produit, les stratégies de marché, les modèles d'affaires, les prix et les données personnelles. Vous et CA acceptez de : (a) maintenir la confidentialité de l'Information confidentielle de la partie révélatrice dans la même mesure que la partie révélatrice conserve sa propre information confidentielle de type et de valeur similaires; (b) ne pas divulguer l'Information confidentielle de l'autre partie à aucune tierce partie autre que le personnel autorisé de la partie réceptrice qui a besoin de connaître cette dite Information confidentielle en lien avec cette Entente, à l'exception de ce qui est expressément autorisé en vertu des présentes ou autrement avec l'approbation écrite préalable de la partie révélatrice; et (c) ne pas utiliser cette dite Information confidentielle à aucune autre fin que celle autorisée par cette Entente. Nonobstant ce qui précède, (a) chaque partie peut fournir ou autoriser l'accès à l'Information confidentielle de la partie révélatrice aux avocats, comptables indépendants et conseillers financiers de la partie réceptrice dans le seul but de permettre à ces dits avocats, comptables indépendants et conseillers financiers de fournir des conseils à la partie réceptrice, et (b) CA pourra fournir ou permettre l'accès à Vos Informations confidentielles à ses entrepreneurs, revendeurs et distributeurs qui ont besoin de connaître cette dite Information confidentielle pour aider CA avec les activités prévues ou exigées d'elle par cette Entente; en autant que dans chacun de ces cas la tierce partie à qui l'Information confidentielle est divulguée soit assujettie à des obligations de confidentialité et de non-utilisation concernant cette dite Information confidentielle qui soient substantiellement similaires aux obligations de confidentialité et de non-utilisation déterminées dans cet Alinéa.



Les obligations décrites dans cet Alinéa ne s'appliqueront pas à toute portion de cette dite Information confidentielle qui : (a) est divulguée publiquement par la partie révélatrice, que ce soit avant ou après qu'elle soit connue par la partie réceptrice; (b) était connue de la partie réceptrice, sans obligation de confidentialité, avant qu'elle ne soit reçue de la partie révélatrice; (c) est subséquentement divulguée à la partie réceptrice par une tierce partie qui est légalement en possession de celle-ci et qui n'a pas d'obligation de la garder confidentielle; (d) a été publiée par une tierce partie ou qui d'une façon quelconque entre dans le domaine public sans faute aucune de la part de la partie réceptrice ou en violation de cette Entente; ou (e) a été développée indépendamment ou acquise par la partie réceptrice. De plus, la partie réceptrice aura le droit de divulguer toute Information confidentielle fournie en vertu des présentes si, selon l'opinion raisonnable de l'avocat de la partie réceptrice, cette divulgation est nécessaire afin de se conformer à une injonction, ou une loi ou un règlement applicable; en autant que lorsque raisonnablement possible, la partie réceptrice devra aviser la partie révélatrice suffisamment d'avance avant de procéder à cette dite divulgation de façon à fournir à la partie révélatrice suffisamment de temps pour prendre toute action qu'elle juge appropriée afin de protéger la confidentialité de l'Information confidentielle. Pour l'Information confidentielle se rapportant au Logiciel de CA et à la Propriété intellectuelle de CA, les obligations décrites ci-dessus sont d'une durée illimitée. Pour toute autre Information confidentielle, ces dites obligations continueront pour cinq (5) années à partir de la date de la divulgation initiale.

#### 14. Généralités.

- a. Rien dans cette Entente ne porte atteinte à aucun droit légal des consommateurs auquel on ne peut renoncer ou qui ne peut être limité par contrat.
- b. Dans le cas où l'une des dispositions de cette Entente est invalide ou inapplicable, les dispositions restantes de cette Entente demeurent en vigueur et exécutoires.
- c. Vous acceptez que le Logiciel de CA soit assujéti aux contrôles d'exportation des États-Unis d'Amérique et aux contrôles d'importations de tout autre pays dans lequel le Logiciel de CA pourrait être utilisé. Vous acceptez d'exporter, de réexporter ou d'importer le Logiciel de CA seulement en conformité avec ces lois et contrôles.
- d. Vous acceptez de permettre à CA et à ses filiales de conserver et d'utiliser Vos informations de contact, incluant les noms, numéros de téléphone et adresses de courriel partout où elles font des affaires. Ces dites informations seront traitées et utilisées en lien avec nos relations commerciales, et pourront être fournies aux filiales de CA, à ses entrepreneurs, partenaires commerciaux et aux cessionnaires de CA et leurs filiales pour des utilisations correspondant à leurs activités commerciales collectives, incluant de communiquer avec Vous (par exemple pour traiter des commandes, pour des promotions et des études de marché). Vous déclarez que (i) Vous êtes dûment autorisé à fournir des données personnelles à CA et que Vous le faites légalement en conformité avec la législation pertinente, (ii) CA ainsi que toute entité à l'intérieur du groupe de compagnies de CA (chacune une « Entité de CA ») ou ses sous-contractants peut traiter ces données et (iii) CA peut divulguer ces données à toute Entité de CA et à ses sous-contractants dans le but de remplir ses obligations envers Vous et pour la commercialisation auprès de Vous d'autres produits ou services de CA et peut transférer ces données dans des pays autres que le pays d'origine. CA, Inc. est certifiée « Safe Harbour » et les Entités de CA se sont engagées à se conformer à la législation pertinente sur la protection des données/de la confidentialité.
- e. Ni Vous ni CA n'entreprendrez d'actions judiciaires en vertu de cette Entente plus de deux (2) ans après que la cause de l'action se soit produite à moins qu'autrement prévu par les lois locales sans possibilité de désistement contractuel ou de limitation.
- f. Chacun de nous sera dispensé de l'exécution de ses obligations en vertu de cette Entente (sauf pour les obligations de faire les paiements lorsqu'ils sont échus) dans la mesure où l'empêchement est le résultat de délais causés par force majeure, tremblement de terre, incendie, inondation, ouragan, conditions météorologiques graves ou autre désastre naturel, guerre, troubles publics, attaques terroristes, émeutes, grèves, lock-out, injonctions, problèmes d'internet ou de communication, pannes de courant, ou accès non-autorisés ou vol.
- g. Cette Entente ne créera aucun droit ou fondement de poursuite en justice pour aucune tierce partie, ni ne rendra CA responsable pour aucune réclamation d'une tierce partie contre Vous, à l'exception de ce qui est autorisé par les Alinéas « Limite de responsabilité » et « Indemnisation » ci-dessus.



- h. Tout conflit ou incohérence parmi ou entre les modalités et conditions des documents y compris l'Entente devra être résolu selon l'ordre de priorité décroissant suivant, du document avec le plus grand contrôle à celui qui en a le moins : (1) le Bon de commande du Canal de distribution et le Formulaire d'inscription du Canal de distribution; (2) le DPS pour le Logiciel de CA pertinent ou l'offre d'Entretien pertinente (qui devra inclure les Politiques et Modalités du Soutien de CA (« CA Support Policy and Terms »)); (3) les présentes Modalités; puis (4) la Documentation pour le Logiciel de CA pertinent.
- i. CA et Vous consentez à l'application des lois de l'endroit où l'Entité de CA ou le Revendeur autorisé de CA qui est dans l'Entente avec Vous a son bureau officiel pour régir, interpréter et appliquer cette Entente, sans égard aux conflits de principes de loi. Pour éviter tout doute, si vous concluez cette Entente cadre aux États-Unis, les lois de New York s'appliqueront et dans le cas où vous vous procurez la licence pour le produit au Canada, cette Entente sera régie et interprétée conformément aux lois de la Province de l'Ontario, sans égard à son choix de dispositions légales et tout litige en vertu des présentes sera déterminé par un tribunal de juridiction compétente dans la Province de l'Ontario. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas à cette Entente. Dans la mesure permise par la loi, CA et Vous acceptez chacun de renoncer au droit à un procès avec jury.
- j. L'Entente et les documents en référence aux présentes constituent la totalité de l'entente entre CA et Vous en ce qui a trait à son objet, et toute autre entente, proposition, bon de commande, déclaration ou autre arrangement, que ce soit verbalement ou par écrit, entre les parties est annulé et remplacé dans son intégralité par cette Entente. Aucun changement ou modification de cette Entente ne sera valide à moins d'être fait par écrit et signé par les parties. Dans le cas où un bon de commande est utilisé, aucune des modalités y apparaissant ne s'appliquera.
- k. Vous ne pouvez céder cette Entente, l'utilisation d'aucun Logiciel de CA ou Vos droits et obligations en vertu de l'Entente sans le consentement écrit préalable de CA. L'entente liera les parties et tous leurs successeurs et ayant droits respectifs.
- l. Vous acceptez de fournir à CA toute information et accès à Vos emplacements et archives ainsi qu'à ceux de vos Filiales tel que CA pourra raisonnablement le demander de façon à vérifier Votre conformité avec l'Entente. Un tel droit de vérification survivra à la résiliation de cette Entente pour une période de trois (3) ans. La limite de l'Alinéa 14 ne s'appliquera pas à cet Alinéa 14.l.
- m. À la demande de CA, Vous acceptez d'émettre un (1) communiqué de presse (le « Communiqué ») concernant Votre achat et/ou utilisation du Logiciel(s) de CA. Le Communiqué pourra être diffusé dans des régions à être déterminées par CA et pourra être affiché sur le site public de CA et sur ses sites Web intranet. Vous aurez le dernier mot sur le contenu rédactionnel de tout Communiqué.
- n. À la demande de CA, Vous acceptez de servir de référence concernant le Logiciel de CA qui est fourni en vertu des présentes en rencontrant ou en vous entretenant avec jusqu'à quatre (4) clients de CA pour chaque année de la Période, en autant que CA Vous fournisse un préavis raisonnable de chaque demande de référence et que chaque rencontre ou entretien soit prévu durant Vos heures ouvrables normales.

I